

Mairie d'Ancenis

Place Foch - B.P. 30217 - 44156 Ancenis Cedex
Tél. : 02 40 83 87 00 - Fax : 02 40 96 33 22
Email : mairie@ancenis.fr

ARRETE MUNICIPAL DSP-NA n° 270/14

**Arrêté interdisant
les déjections canines sur le domaine public communal**

Nous, le Maire de la Ville d'Ancenis,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu les articles L 131-13 et R 632-1 du Code Pénal,

Vu l'article R 541-76 du Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, des parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il y va de l'intérêt général de la commune :

- ARRETE -

Article 1 : Pour des raisons de salubrité et d'hygiène publique, les déjections canines sont autorisées uniquement dans les caniveaux et dans les parcs prévus à cet effet.

Article 2 : En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation. Il est donc fait obligation à toute personne accompagnée d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de l'animal en vue de les déposer dans les poubelles.

Article 3 : En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes prévues au Code Pénal pour les contraventions de deuxième classe.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication.

Article 5 : Le Maire d'Ancenis, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
A Ancenis, le 9 septembre 2014

Par délégation
Le Directeur Général des Services,
Patrick POUPET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et sa publication